



**Bureau communautaire
Du Mardi 12 Septembre 2023**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 6

Présents : M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, Mme Marie PASSIEUX, M. Olivier BRUN, Mme Myriam GAIRAUD, M. Olivier BERNARDI.

Absents : M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Bernard COSTE, M. Gérard VALENTINI, M. Joseph RODRIGUEZ.

Rapporteur : M. Claude REVEL.

Marché n°2023-04 – Achat de bacs pour la collecte des ordures ménagères – Avenant n°1 pour le lot n°1 bio-seaux / composteurs

Monsieur REVEL rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoirs au Bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et avenants d'accords-cadres de fourniture et de services dont le montant est supérieur ou égal au seuil des procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le Code de la commande publique, ses articles L2124-1 à L2124-4, L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 notamment,

Vu la décision 2023-37B.

Monsieur REVEL rappelle aux membres du Bureau communautaire que la Communauté de communes du Clermontais a besoin pour le Centre Technique Intercommunal– Service Collecte – d'acquérir des bacs pour la collecte des ordures ménagères.

Par décision du Bureau communautaire en date du 16 mai 2023, il a été approuvé l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande à la société QUADRIA dont le siège est situé 68 rue Blaise Pascal à 33127 SAINT JEAN D'ILLAC, pour un montant maximum annuel de 5 500 € H.T. renouvelable 3 fois soit pour une durée maximale de 4 ans.

Au 30 juin 2023, le maximum de 5 500 € H.T. est quasiment atteint du fait de commandes d'articles supplémentaires consécutifs au recensement dans les communes à déployer en 2023.

La Commission MAPA réunie le 22 août 2023 a approuvé favorablement l'avenant n°1 du marché 2023-04 - lot n°1 et d'augmenter le montant de l'accord-cadre comme suit :

<i>Désignation</i>	<i>Montant maximum H.T annuel</i>
Lot n°1 – Bio-seaux / composteurs – Montant initial / annuel	5 500,00 €
Augmentation du montant maximum de	550,00 €
Montant maximum annuel	6 050,00 €
Total sur la durée de 48 mois	24 200,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution du marché avec l'entreprise susvisée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à Clermont l'Hérault, le 12 Septembre 2023

Le Président de la Communauté de
communes du Clermontais,



Claude REVEL.